

Webinaire AAP 2025 - 20/01/2026

FAQ

Q : Comment définit-on une mathématicienne ou un mathématicien ? Affiliation à un institut de mathématiques ?

R : Il s'agit d'une définition très large au niveau des critères de recevabilité : "Une mathématicienne ou un mathématicien est une ou un scientifique ayant au moins une publication référencée dans la base de données Zentralblatt (<https://zbmath.org>). Cf. texte de l'appel à projets à la page : <https://anr.fr/PEPR-MATHS-VIVES-AAP-2025>.

Q : Pourriez-vous donner plus de détails sur les contributions financières obligatoires à donner par les partenaires du consortium ?

R : Chaque établissement partenaire du projet (qu'il soit bénéficiaire ou pas de l'aide) doit apporter des moyens au projet (personnel, équipement, ...). Pour les établissements publics, ces apports peuvent figurer de manière globale à travers les frais d'environnement du personnel.

Q : Est-ce que les coordinateurs doivent être en poste permanent au moment du dépôt des dossiers ?

R : Pas nécessairement, il ne s'agit pas d'un critère d'éligibilité. Toutefois, l'implication du porteur de projet doit être pertinente avec son rôle dans le projet.

Q : Pourquoi l'ingénierie a été oubliée du PEPR ? Beaucoup d'interfaces sauf avec l'institut d'ingénierie du CNRS : est-ce un oubli fâcheux ou une décision politique ? Cet oubli sera-t-il rattrapé et quand ?

R : Ce n'est ni un oubli, ni une décision politique. Le Programme reste ouvert à tout type d'interface, y inclus celle avec l'institut d'ingénierie du CNRS.

Q : Chercheur à l'Université Bourgogne Europe (Biogéosciences), je souhaiterais déposer un projet avec des collègues mathématiciens de cette même université. Sommes-nous éligibles ?

R : Oui, il est tout à fait possible que les coordinateurs soient issus de la même université.

Q : Dans la trame du document scientifique, il y a une case "Liste des projets liés" qui peut se comprendre de plein de façons différentes. Quel sens y mettez-vous ?

R : Vous pouvez indiquer les projets liés au projet déposé.

Q : Quelles sont les dépenses éligibles, personnel, doctorant, fonctionnement, instrument, gros instrument ?

R : Les dépenses éligibles sont les suivantes : Equipement (dont gros instruments) ; Personnel (ingénieurs, doctorants, post-docs, chercheurs, ...); Fonctionnement ; Prestations de services; Facturation interne, .. Pour plus de détails se référer au Règlement Financier des PEPR (<https://anr.fr/fileadmin/documents/2024/France2030-RF-PEPR-Mai2024.pdf>)

Q : Y a-t-il des critères de pourcentage de temps à accorder au projet pour être coordinatrice ou coordinateur ?

R : Il n'y a pas de pourcentage d'implication défini, il faut que cette implication soit cohérente avec le rôle de coordinatrice ou coordinateur.

Q : Pour un projet à l'interface entre plusieurs PEPR, vers qui se tourner ? Par exemple entre Maths-Vives ou Santé Numérique pour un projet de collaboration en médecine ?

R : L'évaluation côté Maths-Vives mettra plus en valeur les enjeux mathématiques, sans négliger les interactions évidemment.

Q : Est-il possible que les collaboratrices et collaborateurs en mathématiques viennent d'un laboratoire étranger ?

R : Il est possible d'inclure des collègues en mathématiques travaillant à l'étranger (cf. section 2.3 du document de l'AAP). Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement mais peuvent être partenaires. De plus, Les missions peuvent être prises en charge par les partenaires du consortium pour des établissements extérieurs étrangers ou non, éligibles ou non. Il faut que le partenaire qui prend en charge la mission établisse un ordre de mission pour la personne concernée. Cette mission doit bien entendu être en lien avec le projet.